



Note de soutien à la critique du « Deal pour l'emploi »

1. Introduction

Ce mardi 24 juillet 2018, le Gouvernement Michel annonçait avoir trouvé un accord sur le budget 2019¹. Celui-ci y annonçait également son « deal pour l'emploi » ; nouvelle mesure devant concrétiser le slogan « job, job, job ».

Cette proposition s'inscrit dans la suite de plusieurs accords budgétaires ayant profondément clivé la société belge. Alors que les précédents accords consacraient le gel des salaires², ou encore la réduction des cotisations sociales³, ce dernier s'inscrit dans la même logique de réduction des impôts pour combler les précédents déficits.

Ces choix politiques contestés par les syndicats ces dernières années, avaient donné lieu à plusieurs grèves générales et manifestations rassemblant de 100 à 130.000 personnes dans les rues de Bruxelles⁴. La contestation portait notamment sur la politique de stagnation des salaires et restrictions des prestations sociales. Les organisations syndicales considérant que ces réformes mèneraient à la paupérisation des moyens et bas revenus.

Cette note s'inscrit dans la dynamique avec laquelle l'AGL avait pris position face à la Loi Peeters⁵. Les mesures du gouvernement fédéral sur le travail impactant directement les étudiant•e•s soumis•e•s à la loi de 78 sur le contrat de travail.⁶

2. Précarités étudiantes

Depuis quelques années, le mouvement étudiant organise des campagnes pour lutter face au phénomène de précarité grandissant chez les étudiant•e•s. Il existe deux manières de se représenter les étudiant•e•s. La première consiste à considérer que ceux-ci apparaissent et disparaissent en franchissant les portes des auditoriums. La seconde consiste à les considérer comme des individus impactés par leur environnement. Cette note prend volontairement le parti de cette deuxième représentation.

Les précarités vécues par les étudiant•e•s sont à l'intersection de leurs conditions matérielles, culturelles et sociales. Comme le démontre Régis Pierret, la précarité est un état d'insécurité provenant de la condition moderne⁷. La précarité ne peut dès lors se réduire à un simple phénomène

¹ <https://bit.ly/2FegHFK>

² <https://bit.ly/2RF5XBM>

³ <https://bit.ly/2qAdtCp>

⁴ <https://bit.ly/2FaBNow>

⁵ <https://bit.ly/2qBqcofgt>

⁶ <https://bit.ly/2D7W63r>

⁷ <https://bit.ly/2PQZUMY>

de pauvreté. Lutter contre celle-ci nécessite de garantir un avenir le plus stabilisé possible pour l'ensemble des étudiant•e•s.

La stabilité des étudiant-e-s est étroitement liée à l'article 203 du code civil⁸ imposant à leur famille l'obligation de subvenir à leurs besoins. Cette disposition juridique agit en complément des différentes aides sociales et les conditionnent en grande partie⁹. Pour ainsi dire, la condition d'un•e étudiant•e est intimement liée à la situation de sa famille. La paupérisation de cette dernière entraînant presque automatiquement la paupérisation de l'étudiant•e en question.

En plus des différentes situations familiales, les professions dans lesquelles travaillent massivement les étudiant•e•s jobistes sont celles répertoriées comme les moins rémunératrices de Belgique¹⁰. La précarisation de ces emplois risque d'accroître l'insoutenabilité des rythmes des étudiant•e•s les plus précarisé•e•s.

Prendre position sur l'évolution des conditions d'emploi, d'employabilité et familiale de l'étudiant•e s'inscrit donc dans des positions et campagnes historiques de l'AGL ou de la FEF sur l'accessibilité de l'enseignement et sur la précarité étudiante.

3. Propositions du gouvernement

Parmi les 27 mesures du *Job Deal*, l'AGL ne prendra position que sur les trois mesures les plus emblématiques.

A. Service d'intérêt général pour les demandeurs d'emplois de longue durée

« Conformément à l'Accord de gouvernement, l'Arrêté chômage sera adapté en vue de permettre le service d'intérêt général pour les demandeurs d'emplois de longue durée. »

Cette première proposition pose plusieurs problèmes, son caractère anticonstitutionnel en est un premier. Seules les régions sont compétentes en matière de mise au travail des personnes bénéficiant du droit à l'intégration sociale. Nous pouvons émettre de sérieux doute sur la faisabilité de ce choix politique.

Dans un second temps, on dénombre plusieurs exemples de pays pratiquant ce genre de service d'intérêt général, démontrant notamment que le service n'aide en rien les demandeur•euse•s d'emploi à trouver un nouvel emploi décent. Le contenu de ces emplois reste d'ailleurs à déterminer, et pourrait remplacer des emplois rémunérés pour les tâches à accomplir.

Ce service contredit le concept de chômage. Un chômeur est un travailleur privé d'emploi, qui a pour fonction de retrouver un. En partant de ce principe, forcer les chômeurs et chômeuses à consacrer leur temps à des « *services d'intérêts généraux* » semble leur faire perdre un temps précieux.

Le troisième point touche à l'image renvoyée aux demandeurs et demandeuses d'emploi. Jusqu'ici les travaux d'intérêt généraux sont des peines liées principalement à des délits. Inscire cette tâche comme obligation pour les chômeur•euse•s augmenterait forcément la stigmatisation dont souffrent les différents allocataires sociaux et s'inscrit dans la criminalisation culturelle de l'aide sociale.

B. Rémunération liée à la productivité

« Le gouvernement fédéral, par son Ministre de l'Emploi, conviendra, avec les partenaires sociaux, d'un agenda précis s'agissant de la réforme en cours des rémunérations que ne doivent plus être

⁸ <https://bit.ly/2AXnwHF>

⁹ <https://bit.ly/2QwZ19u>

¹⁰ <https://bit.ly/2QfJlrk>

liées à l'âge mais liées à la compétence et la productivité. Par ailleurs, le SPF Emploi réservera un traitement attentif aux futures CCT conclues à ce sujet, au regard des règles de droit existantes relatives aux principes de non-discrimination. Enfin, il sera demandé au Conseil Central de l'Économie de produire une étude sur le sujet, quant à l'impact, d'une part, sur le coût salarial et, d'autre part, sur la compétitivité de nos entreprises, cette analyse s'opérant au niveau intersectoriel et au niveau des principaux secteurs de notre économie. »

Cette mesure s'inscrit dans la logique d'une société de plus en plus productiviste, qui entraîne avec elle le risque d'une croissance des maladies liées stress du travail, en plus de détricoter les mécanismes de sécurité sociale les plus élémentaires.

Le calcul de productivité d'un travailleur n'arrivera jamais à donner un résultat objectif. Ce calcul se basant sur la réduction de l'activité humaine en chiffres et variables clairement définissables. Or, même les nouvelles en management tablent aujourd'hui sur des pratiques inquantifiables¹¹.

Compte-tenu du risque de mise en concurrence des travailleurs entre eux, les étudiant•e•s prennent le risque de connaître une carrière où le délitement du lien social sera croissant. De plus, la pression exercée sur les individus risque de se traduire par une hausse des accidents au travail dans les milieux ouvriers, et de suicides dans ceux des cadres¹².

C. Dégressivité des allocations chômage

« Durant les mois suivants, une diminution plus rapide des allocations de chômage. Les modalités (la durée des périodes de dégressivité, le degré de dégressivité et les catégories concernées) seront fixées par arrêté royal par le Ministre de l'Emploi. »

Le bilan à tirer de la première mesure instaurant à la dégressivité des allocations chômage en Belgique en 2012 n'est guère concluant. Celles-ci n'accélèrent pas automatiquement la reprise du travail¹³ en peuvent notamment contribuer à augmenter les demandes d'allocations auprès des CPAS¹⁴. Les conséquences d'une telle mesure tendent davantage à déplacer la pauvreté d'un filet à un autre de la sécurité sociale ; de remplacer le système assurantiel au profit du système assistanciel.

Il paraît difficile de voir comment la privation de revenus permettra aux chercheurs et chercheuses d'emplois de continuer à se déplacer pour se rendre à des entretiens, ou encore pour se former. Par ailleurs, le développement de la sociabilité des demandeur•euse•s d'emploi a un impact positif sur leur possibilité d'en retrouver un. La privation de revenu impactera durement le développement de celle-ci.

Nous tenons d'ailleurs à rappeler que le chômage est une problématique que les moins de 25 ans subissent plus violemment que leurs aînés, où leur taux d'emploi est plus faible que pour les autres générations¹⁵.

4. Positionnement de l'AGL

¹¹ <https://bit.ly/2IgNA1H>

¹² Voir par exemple, la vague de suicide dans les bureaux d'Orange <https://lemde.fr/2Fell6M> ou encore dans les usines Renault <https://bit.ly/2yVMHJl>

¹³ Nevejan H., Van Camp G., *La dégressivité renforcée des allocations de chômage belges : un premier bilan.* <https://bit.ly/2PjEwkc>

¹⁴ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *La dégressivité renforcée des allocations chômage : impact sur la pauvreté*, Août 2014. <https://bit.ly/2RKyBfU>

¹⁵ Voir les tableaux des Indicateurs annuels du marché de l'emploi selon l'âge et le sexe – chiffres absolus et relatifs 2017, <https://bit.ly/2PiXhEy>

Compte-tenu des prises de positions antérieures de l'AGL, il nous a semblé important de continuer à marquer notre opposition face à une proposition de pacte budgétaire dont les objectifs risquent une nouvelle fois de ne pas être remplis. Comblant le vide budgétaire par des réductions d'impôts et la criminalisation des allocataires sociaux ne semble pas porter ses fruits. La logique de ces mesures remonte à la révolution conservatrice des années Thatcher. Elles devaient sortir les pays occidentaux d'un état de crise qui existe depuis maintenant 40 ans.

Ce projet nuira gravement au futur•e•s jeunes travailleur•euse•s qui font partie de la catégorie souffrant du chômage. Les étudiant•e•s sortant•e•s courront le risque de bénéficier d'allocations chômage plus instables après son premier emploi ; en plus de voir s'imposer un service d'intérêt général. Et si par chance, ils bénéficient d'un emploi stable, la manière dont les services de ressources humaines devront mesurer de la productivité lui imposera un cadre de concurrence généralisée avec ses collègues.

5. Quelle campagne mener ?

Conformément un plan syndical voté en début d'année académique, l'AGL fait le choix de se rapprocher de la base étudiante¹⁶. Ainsi, le Comité et les membres du Conseil auront pour principale tâche de permettre aux étudiant•e•s de s'approprier la critique du Job Deal en soutenant les actions des associations et syndicats la formulant. Pour opérationnaliser cet objectif, l'AGL s'engage sur quatre axes :

- 1) Activités d'information
- 2) Actions symboliques
- 3) Impliquer les étudiant•e•s
- 4) Faire converger les intérêts : L'AGL n'est pas isolée sur la question du JobDeal. Cette année académique a notamment vu le corps académique se prononcer en bloc contre la réforme des pensions du ministre Bacquellaine¹⁷. L'AGL peut chercher des allié•e•s tant à l'intérieur de l'université qu'à l'extérieur, où plusieurs organisations ont constitué le Front Social – Social Front¹⁸.

L'AGL s'engage donc à se rapprocher de tou•te•s les allié•e•s potentiel•le•s pouvant leur apporter soutien et information sur la question du Job Deal ; hors partis politiques et jeunesse associées.

¹⁶ <https://bit.ly/2zGIqsH>

¹⁷ <https://bit.ly/2PTk6Le>

¹⁸ <https://www.facebook.com/SociaalFrontSocial/>